



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

- **Déchèterie de GUENANGE : boulevard de la Tournaille**
- **Déchèterie de KOENIGSMACKER : rue de la Gare**
- **Déchèterie d'ABONCOURT : route Départementale 55**

REGLEMENT affiché à l'entrée des déchèteries de GUENANGE, KOENIGSMACKER et ABONCOURT applicable au 1^{er} janvier 2014

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

ARTICLE 1 : RÔLE DE LA DECHETERIE

Il est rappelé que la déchèterie n'est accessible qu'aux administrés **dans des quantités qui doivent correspondre à l'entretien courant de leur propriété.**

Les déchets admis doivent correspondre aux déchets liés au petit bricolage de la maison ou du jardin.

Les déchèteries communautaires implantées sur les communes de GUENANGE, KOENIGSMACKER et ABONCOURT ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères et gros déchets,
- Eviter les dépôts sauvages,
- Économiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets: papiers, cartons (hors tri sélectif), ferrailles, huiles moteur usagées, verre, bois, etc.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchèteries sont affichées à l'entrée.

Il est à noter que les déchèteries sont :

- **FERMÉES** les dimanches et jours fériés,
- **INTERDITES** au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 3 : DÉCHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets définis ci-après, sous réserve des capacités d'accueil du site :

- ↵ Objets ménagers de gros volume (matelas, sommiers, meubles, etc.),
- ↵ D3E : Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs, etc.),
- ↵ Ferrailles diverses,
- ↵ Bois,
- ↵ Gravats,
- ↵ Déchets de jardin (tonte, végétaux, taille de haies, etc.),
- ↵ Huiles usagées des particuliers (huile moteur, huile végétale),
- ↵ Verre perdu,
- ↵ Cartons,
- ↵ Tubes néons et ampoules à économie d'énergie,
- ↵ Batteries et piles,
- ↵ DMD : Déchets Ménagers Dangereux (peintures, solvants, acides, produits de jardinages, néons...),
- ↵ DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ,
- ↵ Pneus exclusivement déjantés issus des véhicules légers des particuliers et déposés par eux (au maximum quatre par an et par foyer)
Il est précisé que les vendeurs de pneus doivent reprendre obligatoirement les anciens.

➔ DASRI et pneus strictement interdits à Aboncourt

ARTICLE 4 : DÉCHETS INTERDITS

Sont formellement interdits :

- ↵ Les déchets industriels,
- ↵ Les médicaments,
- ↵ Les ordures ménagères,
- ↵ Les déchets radioactifs,
- ↵ Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),

ARTICLE 5 : LIMITATION DE L'ACCÈS AUX PARTICULIERS

Afin de limiter les abus, l'accès aux déchèteries est strictement limité aux **véhicules de tourisme personnels** des habitants de l'Arc Mosellan.

Les véhicules de tourisme tractant une **remorque** dont le PTAC est égal ou inférieur à 500 kg, ainsi que les **véhicules utilitaires légers (du genre Partner, Kangoo 2 places ou camionnettes Transit, Jumper...)** seront acceptés, **de manière exceptionnelle, POUR UN UNIQUE DEPOT PAR JOUR** selon les cas suivants :

- si l'utilisateur possède un véhicule utilitaire léger personnel ou tracte une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg, le conducteur devra justifier qu'il est domicilié à l'Arc Mosellan,
- si le véhicule utilitaire léger a été loué, le conducteur devra justifier que le contrat de location du véhicule est en son nom propre,
- si le véhicule utilitaire léger a été prêté par une société, le conducteur domicilié à l'Arc Mosellan devra justifier, par un écrit de l'employeur, que le véhicule lui a été prêté exceptionnellement pour un dépôt personnel en déchèterie.

Les déchèteries sont STRICTEMENT INTERDITES :

- aux camions-plateau,
- aux remorques dont le PTAC est égal ou supérieur à 501 kg,
- aux véhicules professionnels,
- aux véhicules agricoles,
- aux caravanes,
- aux camping-cars,
- aux véhicules à deux essieux et plus,
- aux quads

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers sous l'autorité exclusive du gardien responsable.

Les usagers doivent **obligatoirement** :

- ↪ se présenter au contrôle à l'entrée, et pouvoir apporter la preuve de leur domiciliation dans l'une des communes de la CCAM (ou à Basse-Ham s'agissant de la déchèterie de Koenigsmacker)
- ↪ se conformer aux instructions du gardien,
- ↪ respecter les règles de circulation sur le site,
- ↪ ne pas descendre dans les conteneurs étant entendu que le chiffonnage et la récupération sont interdits,
- ↪ veiller à l'état de propreté du sol après déchargement dans les bennes ou les conteneurs,
- ↪ respecter l'interdiction de fumer.

Toute infraction caractérisée entraînera l'interdiction d'accès au site et des poursuites selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : SÉPARATION DES MATÉRIAUX

Les utilisateurs devront séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et les déposer dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet.

ARTICLE 9 : ACCES AUX PARTICULIERS ET SERVICES TECHNIQUES

L'accès aux déchèteries est réservé exclusivement aux particuliers qui résident sur le territoire communautaire sur présentation, à la demande du gardien, d'un justificatif de domicile.

Les communes concernées et adhérentes de la CCAM sont : *ABONCOURT / BERTRANGE / BETTELAINVILLE / BOUSSE / BUDING / BUDLING / DISTROFF / ELZANGE / GUENANGE / HOMBOURG-BUDANGE / INGLANGE / KEDANGE-SUR-CANNER / KEMPLICH / KLANG / KOENIGSMACKER / LUTTANGE / MALLING / METZERESCHE / METZERVISSE / MONNEREN / OUDRENNE / RURANGE-LES-THIONVILLE / STUCKANGE / VALMESTROFF / VECKRING / VOLSTROFF, ainsi que la commune de Basse Ham par convention.*

- ↪ L'accès est interdit aux animaux,
- ↪ L'accès est interdit aux enfants de moins de 14 ans,
- ↪ L'accès est interdit à toute personne dont le comportement est susceptible de troubler la tranquillité ou la sécurité des utilisateurs (état d'ébriété notamment).
- ↪ Tout accident ou incident découlant de cet état engagera la responsabilité civile ou pénale de la personne concernée.
- ↪ L'accès aux déchèteries pour les services techniques des communes de l'Arc Mosellan est autorisé uniquement pour le dépôt de cartons, ferrailles, D3E, DMD et pneus déjantés, non souillés et non lacérés.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est tenu :

- ↪ de veiller scrupuleusement aux conditions d'accès énumérées à l'article 5 et, en cas de difficulté, d'en informer l'Arc Mosellan
- ↪ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- ↪ d'accueillir, d'informer et éventuellement d'aider les usagers,
- ↪ de gérer la rotation des bennes et s'assurer qu'à aucun moment elles ne viennent à déborder,
- ↪ de veiller à l'application du règlement intérieur et, en cas de difficulté, d'en informer l'Arc mosellan
- ↪ de superviser toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement de la déchèterie,
- ↪ d'entretenir le site en état de propreté permanente,
- ↪ de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire la récupération de matériaux dans les bennes,
- ↪ de veiller à ce que les usagers n'entrent pas dans les locaux des Déchets Ménagers Spéciaux,
- ↪ de tenir :
 - le registre journalier indiquant les fréquentations et la provenance des déchets,
 - le registre des réclamations et suggestions,
 - le registre des incidents et altercations,
- ↪ de contrôler et de noter le lieu de résidence des usagers.

ARTICLE 11 : HYGIENE ET SECURITE

Le personnel doit se soumettre aux prescriptions légales relatives à la sécurité et à la prévention des accidents.

Le port de protections individuelles est obligatoire (chaussures, gants, pantalons et gilets haute visibilité). Il est notamment interdit de travailler jambes nues sur les sites.

Les numéros d'appel d'urgence doivent être affichés dans les locaux des gardiens et aux entrées de sites.

Tout accident relevant de la législation sur les accidents de travail doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable d'exploitation.

Les certificats médicaux du personnel de gardiennage doivent être remis au siège de l'employeur dans les 24 heures. La vaccination antitétanique et hépatite B est recommandée pour tout personnel sur le site.

Il est interdit de **fumer sur les sites**, d'y faire du feu ou d'utiliser un chalumeau ou poste à souder sauf avec une autorisation (permis de feu). Des extincteurs doivent se trouver à proximité des engins ou locaux des gardiens.

Les véhicules personnels des gardiens doivent être stationnés à l'extérieur des déchèteries.

Définition des zones dangereuses :

- ↖ Zone de circulation des camions : risques d'écrasement,
- ↖ Route d'accès : risques de choc lors d'un croisement ; utiliser les zones réservées à cet effet,
- ↖ Entrée et sortie des déchèteries : respecter le panneau STOP,
- ↖ Quai de vidage : risques de chutes, renversements, etc.

Fait à BUDING, le 03 décembre 2013

LE PRESIDENT,
Yves ASCHBACHER